

## COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

### Extrait des délibérations de la séance du 16 mai 2024

-----

Sous la présidence de M prénom nom, la Commission Permanente s'est  
assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Labbé, Mme Azoug, M. Constant, M. Duprey, Mme Laroche, Mme  
Chaumillon, M. Sadi, Mme Filhol, M. Taïbi, Mme Girardet, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, Mme  
Paul, M. Monany, Mme Choulet, M. Martin S., Mme Ségura, M. Chabani

#### **ÉTAIENT EXCUSÉS :**

Mme Youssouf donnant pouvoir à Mme Chaumillon  
Mme Dellac donnant pouvoir à Mme Labbé  
Mme Thibault donnant pouvoir à M. Duprey  
M. Molossi donnant pouvoir à M. Constant  
M. Bluteau donnant pouvoir à Mme Choulet

#### **ÉTAIENT ABSENTS :**

M. Bouamrane, M. Bedreddine, M. Blanchet, M. Monot, Mme Saïd-Anzum, M. Dallier, Mme Lecroq, M.  
Cranoly, Mme Lagarde

-----



## Délibération n° 10-01 du 16 mai 2024

### SUBVENTIONS À DES ASSOCIATIONS ŒUVRANT DANS LE CHAMP DE L'AIDE ALIMENTAIRE AU TITRE DE L'ANNÉE 2024 – AVENANTS

**La commission permanente du conseil départemental,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu les conventions pluriannuelles entre le Département et les associations ci-dessous mentionnées,

Vu les demandes de subvention des associations dont les noms figurent ci-dessous,

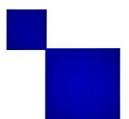
Sur le rapport du président du Conseil départemental,

**après en avoir délibéré,**

- ATTRIBUE au titre de l'année 2024, une subvention de fonctionnement aux associations d'aide alimentaire suivantes, pour un montant total de 308 000 € euros répartis comme suit :

- La Banque alimentaire de Paris (BAPIF) : 25 000 euros
- Les Restaurants du Cœur : 80 000 euros
- Le Secours catholique : 50 000 euros
- Le Secours populaire : 153 000 euros

- APPROUVE les avenants à conclure avec les associations ci-dessus mentionnées, dont projets ci-annexés ;



- CHARGE M. le Président du Conseil départemental de signer lesdits avenants, au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du Conseil départemental  
et par délégation

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*